

La France en guerre : des mesures de première urgence



La France est en guerre. La classe politique, les médias, l'opinion publique convergent pour faire ce constat.

En conséquence, l'exécutif doit, sous le contrôle du législatif, définir l'ennemi, les buts de guerre, les méthodes et moyens à mettre en œuvre, nouer des alliances... Dans l'immédiat, des mesures de contre-offensive sont à prendre en toute urgence – et sans attendre d'éventuelles réactions de l'Union Européenne, devenue un codominion des Etats-Unis et de la finance transnationale.

Concrètement, que peut faire notre nation sur les deux fronts où elle est actuellement le plus directement attaquée, à savoir l'invasion du territoire par des vagues migratoires et les attentats ?

Sachant depuis l'enfance ce que le mot « guerre » signifie et ayant certaines connaissances de l'ennemi, je me permets modestement de soumettre quelques suggestions à nos hommes politiques.

Il est créé, au sein de l'armée française, des Bataillons

étrangers de lutte contre le totalitarisme (BELT). Tous les étrangers, homme ou femme, âgés de 18 à 55 ans, entrés illégalement sur le territoire national sont incorporés dans ces bataillons, et ce dès leur détection par les autorités. Après formation, ils seront engagés prioritairement dans les zones de guerre ouverte contre le totalitarisme, qu'ils déclarent vouloir fuir. Le refus d'entrer dans les bataillons est assimilé à la désertion en temps de guerre. La complicité à la désertion est punissable comme intelligence avec l'ennemi.

La durée d'affectation dans les BELTs est fixée à trois ans. Au terme de ces trois années, chaque étranger sera envoyé dans un des cinquante-sept pays de l'Organisation de coopération islamique (accords à conclure), éventuellement au sein de minorités, religieuses ou ethniques, qui ont besoin de renforts.

Les hommes inaptes ou âgés de plus de 55 ans, les femmes ayant charge d'enfants de moins de douze ans et les mineurs seront regroupés dans des lieux de résidence affectés et clos, d'où ils pourront partir à tout moment pour un pays d'accueil de leur choix hors de l'Union Européenne. Ces lieux de résidence seront placés sous l'autorité du ministère de l'Intérieur. Ils seront financés par des dons de personnes physiques ou d'associations de statut français ne bénéficiant pas de subventions publiques ou parapubliques. En cas d'insuffisance de financement d'un de ces centres, les étrangers qui y sont présents seront soumis au régime carcéral. A leur majorité, les mineurs seront versés dans les BELTs.

L'interdiction du territoire national est définitif à l'égard de toute personne ayant pénétré ou séjourné, à quelque âge que ce soit, illégalement en France.

L'aide à d'éventuels réfractaires à ces mesures est assimilable à l'intelligence avec l'ennemi en temps de guerre. La peine de mort est rétablie pour crime d'attentat, complicité ou incitation à crime d'attentat. Les faits sont jugés par un tribunal militaire, qui se prononce après une enquête, confiée à des magistrats spécialisés et qui ne doit

pas durer plus de deux mois. Ses jugements sont sans appel. Les peines de prison et amendes ne sont pas susceptibles d'aménagement.

Le minimum, non ?

René Marchand

(père mort pour la France, pupille de la Nation, officier de réserve, ancien combattant AFN. Auteur de *Reconquista ou mort de l'Europe*, éditions Riposte Laïque).